

*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 20 /2015

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA VIABILISATION
DES SECTEURS A ENJEUX URBANISTIQUE MEJEANS MARALOUINE**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de préparer la constitution des réserves foncières, la réalisation des aménagements paysagers, des voies et réseaux nécessaire et préalables à l'urbanisation des quartiers Méjeans-Maralouine définis comme Pôle de Centralité Secondaire dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune ;

Considérant la proposition du BET Composite en date du 10 juillet 2015,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la réalisation d'une Etude de faisabilité, avec la SAS Composite sise 40 avenue Verte Campagne, 13540 AIX EN PROVENCE.

La mission portera sur la réalisation de toutes les études techniques préalables et la réalisation d'une étude de faisabilité proposant les aménagements voirie, réseaux secs et humides, y compris les plans et profils types et les hypothèses foncières.

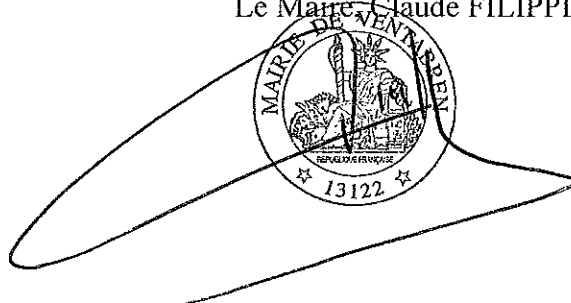
Article 2 : Le montant de la mission s'élèvera à 14 970 euros HT.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée de 6 mois maximum à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué en 2 tranches définies dans le contrat.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 27/07/2015

Le Maire, Claude FILIPPI



*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 21 /2015

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION
D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE CCFF**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de disposer, pour la parfaite mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, d'un local technique dédié au matériel de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du CCFF.

Considérant la proposition d'étude en date du 29 juillet 2015,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la réalisation d'une Etude de faisabilité, avec la société MIX ARCHITECTURE, sise 31 rue de la Loge, 13002 MARSEILLE.

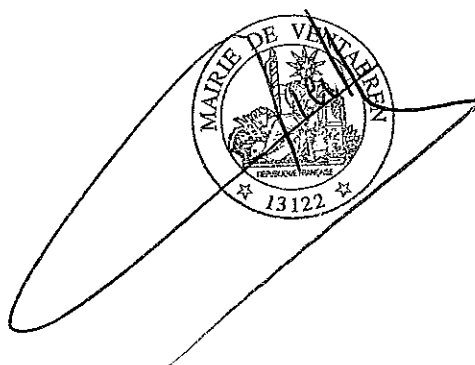
La mission portera sur la réalisation des propositions de solutions techniques et architecturales, y compris les plans au 1/500°, la volumétrie, des façades, un estimatif chiffré pour la création d'un local technique répondant aux besoins et contraintes du CCFF et de la Réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : Le montant de la mission s'élèvera à 3 000 euros HT.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée de 1 mois maximum à compter de la notification du marché. Le paiement sera effectué par facturation mensuelle.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 29/07/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 22 /2015

DECISION
ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER MONTEE DU VILLAGE

Annule et remplace la décision 14/2015

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de préparer la constitution des réserves foncières, la réalisation des aménagements paysagers, des voies de circulation douce dans la montée du village ;

Considérant la proposition de l'architecte Paysagiste Cyril Gins en date du 24 juillet

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour une étude de faisabilité avec l'architecte Paysagiste Cyril Gins.

La mission portera sur la réalisation d'un diagnostic des éléments à préserver et valoriser, à l'identification des aménagements paysagers et des voies de circulation douces à réaliser dans la montée du village, entre la Coopérative et le centre ancien.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 3 025,00 euros HT. Il comprendra le diagnostic, la formulation des orientations d'aménagement et la réalisation d'un pré-chiffrage estimatif.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée de 2 mois à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué après service fait.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.



Ventabren, le 13/08/2015
Le Maire, Claude FILIPPI

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 23 /2015

DECISION
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE / CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité d'anticiper et programmer les équipements publics communaux destinés à accueillir les activités et services municipaux ;

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes Techniques Flexodev et la décision numéro 10/2015 portant sur la programmation du réaménagement des espaces Bourde et Matheron

DECIDE

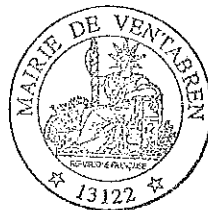
Article 1 : De signer une mission complémentaire au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SARL FLEXODEV, sise Bat 5, Europarc de Pichaury, 13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

La mission portera sur la réalisation d'une étude de programmation pour la création de locaux associatifs supplémentaires sur le Plateau sportif, afin de tenir compte des besoins formulés par les associations communales.

Article 2 : Le montant de la mission complémentaire s'élève à 2 240 euros HT et comprend notamment les déplacements sur site et les temps d'échanges avec les responsables associatifs.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué à la remise du rapport de faisabilité.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.



Ventabren, le 13/08/2015
Le Maire, Claude FILIPPI

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 24 /2015

DECISION
ETUDES PROGRAMMATION TRANCHE 3 SALLE REINE JEANNE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité d'anticiper et programmer les équipements publics communaux destinés à accueillir les activités sportives, associatives, culturelles et municipales ;

Considérant la proposition de Christophe Cazorla, Architecte DPLG, auteur du projet de réaménagement et mise aux normes de la salle Reine Jeanne.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Christophe Cazorla, une mission d'études préliminaires portant sur la réalisation d'un avant projet sommaire (APS), sur la base du programme fonctionnel établi le 22 février 2012, tenant compte des nouvelles contraintes et objectifs de la commune afin d'aboutir à la clôture du projet de réaménagement et de mise aux normes (phase 3).

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 7 960 euros HT et comprend notamment les prestations d'architecture, du Bureau d'études fluides et du Bureau d'études structures.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué à la remise du rapport de faisabilité.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.



Ventabren, le 13/08/2015
Le Maire, Claude FILIPPI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Filippi', is written over the printed name of the Mayor.

*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 25 /2015

DECISION

Diagnostic architectural pour la reconversion de la Gare de Roquefavour

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité d'anticiper et programmer les équipements publics communaux destinés à accueillir les activités sportives, associatives, culturelles et municipales ;

Considérant l'offre de vente de la Gare par les Réseaux Ferrés de France ;

Considérant la proposition de Laurent LECCIA, Architecte DPLG, en date du 11 août 2015.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Laurent LECCIA, une mission de diagnostic architectural portant les bâtiments principaux de l'ancienne gare de Roquefavour, afin de préparer la reconversion du site.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 7 680 euros HT et comprend notamment les prestations d'architecture, les diagnostics structure/amiante/plomb hors analyses.

Article 3 Délais et paiement : L'étude portera sur une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué à la remise de l'étude diagnostic.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 13/08/2015

Le Maire, Claude FILIPPI



Claude Filippi

*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 26 /2015

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS SUBVENTIONS

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité d'engager des travaux importants portant sur le confortement de la falaise des Brès, et d'autre part la réalisation de la mise en accessibilité et en conformité des écoles, et considérant le décalage entre l'engagement des travaux et le versement des subventions par Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat.

Considérant la proposition de la Caisse d'épargne pour un crédit relais subvention en date du 04 août 2015 permettant de préfinancer ces opérations urgentes à un taux inférieur aux prêts classiques.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit un Crédit Relais auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le préfinancement des subventions prévues au **budget principal 2015 de la commune de Ventabren.**

2. Montant :

Son montant s'élève à 250 000 euros, mobilisable en un versement unique.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée maximale du Crédit relais est de 3 ans avec un remboursement partiel et total possible à tout moment et dès la réception des subventions.

4. Caractéristiques principales :

Le taux est fixe à 1,30 % et les intérêts calculés annuellement à date anniversaire.
Les frais d'engagement sont fixés à 0,10 % du capital emprunté.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 13/08/2015
Le Maire, Claude FILIPPI

Claude Filippi

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 27 /2015

DECISION
Réalisation du Parc d'Activités de Château Blanc

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de confier la mission de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Activité de Château Blanc à un architecte urbaniste.

Considérant la consultation numéro 17-2015 et la proposition du groupement représenté par l'Agence ROBIN & CARBONNEAU – 8 Rue Frédéric Bazille – 34000 MONTPELLIER

DECIDE

Article 1 : De signer avec le groupement représenté par l'agence ROBIN & CARBONNEAU, mandataire, un contrat de Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'activité de Château Blanc.

Article 2 : Cette mission se décompose en 5 tranches, 1 tranche ferme (Etudes d'avant projet), 4 tranches conditionnelles portant sur les phases PRO, ACT, DET, OPC, VISA et AO ; et 5 missions complémentaires décrites dans l'acte d'engagement.

Article 3 Délais et paiement : le délai de réalisation de la tranche ferme est fixé à 2 mois à compter de la notification. Les tranches suivantes seront engagées par ordre de service. Le montant de la tranche ferme est fixé à 16 795.19 euros HT. Le montant total du marché, tranche ferme, tranches conditionnelles et missions complémentaires est décrit dans l'acte d'engagement et s'élève à 138 367,95 euros HT.
Le paiement sera effectué par répartition entre les co-traitants.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 22/09/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



DECISION N° 28/2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SCI VIZIR c/ PC 013114 14 F0055

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par la SCI VIZIR, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 29 août 2015 sous le numéro 1506731-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire 013 114 14 F0055,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître PASSET, Avocat – domicilié, 6 Ter Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 9 septembre 2015

Le Maire

Claude FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le

15 septembre 2015